

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 25 octobre 2013

**Présents** : M. FERSINI, Bourgmestre-Président; -----  
MM. DAUVIN, TROTTA, OZEN, GRENIER, BANCU, Echevins ;-----

MM. VALENTIN, MARIQUE, CHARLIER, STANDAERT, GROLAUX, TAVERNINI,  
SMOLDERS, GEERAERTS, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-  
MERCHAN, SIDIS, Conseillers ;-----

Mme. DARDENNE, Directrice Générale f.f. ;-----

**Excusé** : M. BERDOYES, Conseiller ;

21<sup>ème</sup> objet : -1.713/2014-2019.-REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS  
RELATIFS AU C.W.A.T.U.P.E. ET A L'URBANISME.-EXERCICES 2014 A 2019.-  
REGLEMENT.- POUR DECISION.- (Art. 04003/361-04)

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires régissant la matière ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer  
l'exercice de sa mission de service public ;

Entend M. GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 07 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 12 VOIX (P.S.) CONTRE 8 (ENSEMBLE – M.R.)

DECIDE :

**Art. 1.-** Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices  
2014 à 2019, une redevance sur la demande de documents relatifs au C.W.A.T.U.P.E. et à  
l'Urbanisme.

**Art.2.-** La redevance est payable au comptant au moment de la demande par la personne ou  
l'institution qui en fait la demande.

**Art. 3.-** Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

Renseignements urbanistiques dans le cadre du C.W.A.T.U.P.E.	
Première parcelle figurant dans la demande	20,00€
Parcelle supplémentaire	10,00€
C.U. n° 1	20,00€

C.U. n° 2	20,00€
Demande de permis d'urbanisme	
- Avec architecte	80,00€
- Sans architecte	30,00€
Enquête publique et avis	20,00€
Sollicitation d'avis	10,00€
Déclaration urbanistique	10,00€
Demande de prorogation délai de validité permis d'urbanisme	20,00€
Document non repris ci-dessus à caractère non répétitif	20,00€

Les taux évolueront en fonction de l'indice des prix à la consommation.

**Art.4.-** A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 5.-** La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE.

Par le Conseil :

Par ordre,  
(s)La Directrice Générale f.f.,  
A. DARDENNE

(s)Le Bourgmestre-Président,  
J. FERSINI

Pour extrait conforme :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

A. DARDENNE

J. FERSINI

